

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 040-244000824-20240617-B2024_10-DE



B2024-10

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 11 juin 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -
LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - OGÉ
Philippe

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SAISONNIER À TEMPS COMPLET CDD, POUR L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint administratif, catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme pour la période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024 pour assurer les fonctions d'accueil.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps complet, d'Adjoint administratif catégorie hiérarchique C, pour la période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024 pour faire face au remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme

Article 2 : L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : *accueil de l'Office de Tourisme*

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 040-244000824-20240617-B2024_10-DE



Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

Article 6 : Le Président est autorisé à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 20 juin 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

